



Recommandation 759 (1975)¹

Situation à Chypre

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu le rapport de sa commission des questions politiques sur la situation à Chypre ([Doc. 3600](#)), qui comprend le rapport établi par le groupe de travail de l'Assemblée sur Chypre à l'issue de sa mission à Chypre, en Grèce et en Turquie ;
2. Vu les rapports sur l'action des Nations Unies à Chypre présentés par le Secrétaire Général des Nations Unies, ainsi que les résolutions sur la situation à Chypre approuvées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies ;
3. Rappelant ses propres préoccupations et les diverses initiatives qu'elle a prises depuis la réunion extraordinaire de la Commission Permanente du 29 juillet 1974 et concernant l'évolution de la crise de Chypre ;
4. Exprimant le vif souci que lui inspirent l'impasse politique dans laquelle se trouvent les pays membres du Conseil de l'Europe directement concernés, et en particulier les souffrances auxquelles la population cyprïote continue à être exposée ;
5. Réaffirmant sa conviction, constamment réitérée depuis le 29 juillet 1974, que des négociations directes entre les communautés cyprïotes grecque et turque constituent le meilleur moyen de parvenir à un accord sur les principes d'un futur règlement politique que pourront accepter tant les Cyprïotes grecs que les Cyprïotes turcs et qui servira de base à un règlement juste, durable et pacifique dans l'intérêt de l'ensemble de la population cyprïote ;
6. Exprimant le voeu qu'un tel règlement garantisse la souveraineté d'une République de Chypre unie et indépendante qui non seulement réaliserait les conditions qu'un système politique et économique efficace doit remplir à l'avenir dans l'île, mais qui assurerait aussi la participation active de Chypre aux travaux du Comité des Ministres et de l'Assemblée du Conseil de l'Europe ;
7. Invitant instamment toutes les parties intéressées à un règlement à Chypre de s'abstenir de tout acte susceptible de compromettre les négociations entre les représentants des deux communautés et de prendre conscience des dangers résultant d'une possible radicalisation qui pourrait se développer au sein de la population en détresse à Chypre ;
8. Affirmant sa propre détermination :
 - a. d'encourager, par l'intermédiaire de ses groupes politiques et de ses commissions, et par ses débats plénièrs, des contacts personnels dans un climat de réconciliation entre les parlementaires et les dirigeants politiques des pays directement concernés ;
 - b. de maintenir le problème de Chypre à l'ordre du jour de ses travaux et de continuer, sans désespérer, ses efforts pour promouvoir une solution raisonnable, qui soit acceptable par les parties en cause ;

1. Discussion par l'Assemblée les 23 et 24 avril 1975 (5e et 6e séances) (voir [Doc. 3600](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 24 avril 1975 (6e séance).



Recommandation 759 (1975)

9. Regrettant que le Comité des Ministres ait été trop hésitant dans ses tentatives de rapprocher les points de vue des parties en cause,
10. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. d'inviter tous les Etats membres à contribuer activement au Fonds d'urgence du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux budgets et aux programmes spécifiques des opérations des Nations Unies, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires, en vue de garantir la sécurité et d'atténuer les souffrances de la population cyprite ;
 - b. d'inviter les pays membres à mettre en oeuvre la [Recommandation 756](#), de janvier 1975, relative à l'aide humanitaire aux populations en détresse à Chypre et à la relance de l'économie ;
 - c. de fournir une tribune appropriée pour les discussions et les échanges de vues entre les Etats membres directement intéressés par le problème cyprite ;
 - d. de proposer aux deux communautés cyprites ses bons offices pour leurs négociations, de sorte que, lorsqu'elles le jugeront utile, elles puissent compter sur les informations et l'expérience technique des différents services du Conseil de l'Europe.